



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-002

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'HERS

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Étaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espérazza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espérazza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espérazza), Gérard GILLION (Espérazza), Jean-Claude TOLLON (Espérazza), Pierre CROS (Espérazza), Dalila KHALFA (Espérazza), François LACROIX (Espezal), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD



Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 50

Votants : 54

Monsieur le Président indique que le syndicat du Bassin du Grand Hers a délibéré le 28 février 2019 afin de relancer la démarche de prise de compétence GEMAPI pleine et entière sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers. Il précise que la CCPA est concernée pour :

- représentation-substitution pour tout ou partie du territoire des communes de Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefite du Razès, Puivert, Rivel, Saint benoît, Sainte Colombe sur l'Hers, Sonnac sur l'Hers, Trézières, Val de Lambronne, Villefort
- tout ou partie du territoire des communes de Belcaire, Belvis, Camurac, Comus, Coudons, Nébias

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts du syndicat, dont les modifications portent sur :

- l'exercice de la compétence GEMAPI,
- l'extension du périmètre d'intervention afin de répondre à la prise de cette compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de leur périmètre,
- l'ajout de l'article 6 relatif aux habilitations statutaires,
- le remplacement de l'article « commissions » par l'article 8 « comités consultatifs »,
- l'ajout d'une précision concernant la population totale et le potentiel financier, rubrique 7.1,
- l'ajout d'une précision concernant le nombre de vice-présidents et des membres du bureau, rubrique 7.2.

Considérant cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la démarche de prise de compétence GEMAPI du syndicat du Bassin du Grand Hers,
APPROUVE les statuts du SBGH dans leur version modifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

CONFIRME que les représentants au SBGH restent inchangés.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 14.02.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 14.02.2020*

